

URGENT – Votre déclaration LLP pour le 1er août 2026 / Obligation de confirmation écrite

Bonjour Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant la préparation et le dépôt des comptes de votre société LLP, dont l'échéance légale auprès des autorités britanniques a été fixée d'un commun accord au 1er août 2026.

Lors de notre récent échange téléphonique, vous nous avez indiqué que votre structure n'avait eu aucune activité sur la période concernée (société dite dormant ou non-trading).

Cependant, malgré nos relances successives par courriel, nous sommes à ce jour toujours dans l'attente d'une validation écrite et explicite de votre part confirmant cette absence d'activité.

Conformément à la réglementation comptable et fiscale du Royaume-Uni, et afin de répondre à nos obligations professionnelles, nous ne pouvons en aucun cas finaliser et soumettre une déclaration sans cette confirmation écrite de votre part.

La seule déclaration verbale par téléphone ne possède aucune valeur probante face à l'administration britannique.

Rappel des obligations légales (Droit des sociétés du Royaume-Uni) :

Selon l'application du Companies Act 2006 aux structures LLP (Limited Liability Partnerships Regulations) :

1. **Obligation de dépôt** : Chaque LLP doit obligatoirement soumettre des comptes annuels complets ou certifiés "non-trading" (dormants) auprès de Companies House, sous peine d'infraction pénale (criminal offence en vertu de la section 451 du Companies Act).
2. **Sanctions** : En cas de non-respect des obligations comptables, des pénalités financières civiles automatiques sont immédiatement appliquées à la société (allant de £150 à £1 500 selon la durée du retard). De plus, les membres désignés (Designated Members) s'exposent à des poursuites personnelles devant les tribunaux pénaux britanniques, pouvant déboucher sur des amendes et un casier judiciaire.
3. **Responsabilité de l'exactitude** : La législation britannique exige que les comptes reflètent une image fidèle (true and fair view) de la réalité financière. Notre cabinet ne peut certifier une inactivité sur la base d'une simple discussion téléphonique sans engager indûment sa responsabilité.

En l'absence de votre retour écrit immédiat d'ici le 1er août 2026, la procédure restera totalement bloquée.

Par conséquent, notre responsabilité sera pleinement et entièrement dégagée concernant les éventuelles pénalités financières automatiques de Companies House, ainsi que toutes les conséquences juridiques ou administratives qui en découleront. Celles-ci relèveront de votre responsabilité exclusive.

Nous vous remercions de bien vouloir coopérer sur ce point et de répondre à ce courriel dans les plus brefs délais en confirmant formellement l'absence d'activité de votre LLP pour la période concernée.

Dans l'attente de votre écrit de confirmation par retour de mail.

Bien cordialement,

Didier Delmer

[WhatsApp >>](#)

Book a Call : <https://calendly.com/bb247/30min>

Web : <https://business-booster-247.com/>

[C.G.V.](#)